

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 144

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS
Michel WALLET pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Inèle GARAH

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Autorisation de signature du protocole de partenariat encadrant l'expérimentation d'un accord globalisé de cession entre l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et la ville de Maubeuge au profit de Promocil et de l'Avesnoise - Sites du Pont Allant (ancienne concession automobile « Citroën ») et de la Clouterie (phase 1)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L.221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opération d'aménagement,
- L.300-1 et suivants relatifs aux actions ou aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat,
- L.321-1 à L.321-4 relatif à la création et à l'organisation des Établissements Publics Fonciers (E.P.F),
- L.321-5 et R.321-13 à R.321-15 relatifs à l'élaboration par l'EPF d'un Programme Pluriannuel d'Intervention),

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant la création de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 adopté par l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais le 20 novembre 2014,

Vu la délibération n°2013/45 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais,

Vu la délibération n°113 du 18 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge - Pont Allant »,

Vu la délibération n°20 du 28 mars 2013 du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie »,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge - Pont Allant » signée le 2 janvier 2013 par la Ville et le 3 janvier 2013 par l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Pont Allant » portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019 signé le 30 août 2017 par la Ville et le 12 septembre 2017 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Pont Allant » portant sur la prolongation de la durée de portage foncier, signé le 21 juin 2018 par la Ville et le 6 juillet 2018 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Pont Allant » portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et la cession au profit de la SA PROMOCIL de la parcelle BB n°185, signé le 11 avril 2019 par la Ville et le 17 avril 2019 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°4 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Pont Allant » portant sur la prolongation de la durée du portage foncier signé le 18 mars 2020 par la Ville et le 7 avril 2020 par l'EPF Nord Pas de Calais,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » signée le 8 juillet 2013 par la Ville de Maubeuge et le 15 juillet 2013 par l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais,

Vu la délibération n°125 du 13 novembre 2018 relative à l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » portant sur la prolongation de la durée de portage foncier, l'adaptation du périmètre d'intervention de l'EPF et sur l'application des modalités de cession du PPI 2015-2019 actualisé,

Vu la délibération n° 165 du 10 décembre 2019 intitulée : Etablissement Public Foncier (EPF) Nord Pas de Calais - Convention opérationnelle « La Clouterie » -autorisation de céder à la SA d'HLM PROMOCIL un tènement foncier appartenant à l'EPF et à la ville pour la réalisation de la phase 1, dite « îlot Lecluyse », avec bénéfice d'un prix de cession minoré consenti par l'EPF dans le cadre d'une expérimentation d'un accord globalisé de cession avec Promocil et l'Avesnoise,

Vu la délibération n°85 du 28 juin 2021 intitulée : Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais - Convention opérationnelle « Maubeuge - Pont Allant » - Autorisation de la Ville sur la cession à la SA PROMOCIL de la parcelle non bâtie BB n°185 sise boulevard de Jeumont, avec bénéfice d'un prix de cession minoré consenti par l'EPF dans le cadre d'une expérimentation d'un accord globalisé de cession avec Promocil et l'Avesnoise,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 07 septembre 2021,

Considérant que les établissements publics fonciers de l'État mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain et qu'ils peuvent, dans le cadre de leurs compétences, contribuer au développement des activités économiques,

Considérant que l'Établissement Public Foncier instaure un Programme Pluriannuel d'Intervention afin de répondre aux enjeux du territoire sur lequel il est compétent en matière de production de logements notamment sociaux, de renouvellement urbain, d'accompagnement des grands projets économiques,

Que plus précisément l'Établissement Public Foncier accompagne les collectivités territoriales désireuses de maîtriser leur foncier et de recycler leur espace dégradé. Il agit en amont du projet d'aménagement de la collectivité par un portage foncier,

Que par le portage foncier, l'EPF acquiert directement les biens fonciers et immobiliers, les porte, les gère, les rétrocède à la collectivité lorsque le projet de cette dernière est finalisé et peut démarrer,

Qu'en résumé, le portage foncier offre l'avantage de faire financer et gérer par l'EPF, tout ou partie des dépenses d'acquisition de réserves foncières nécessaires à la réalisation d'une opération future sur une durée relativement longue,

Qu'au terme de la durée de portage, la collectivité ou l'EPCI s'engage à acquérir ces réserves foncières ou à désigner un acquéreur pour mettre en œuvre le projet,

Considérant que dans le cadre de l'opération « Maubeuge - Pont allant », l'EPF a procédé à l'acquisition et à la démolition de biens immobiliers situés sur la commune de Maubeuge, boulevard de Jeumont et des Océans, cadastrés section BB n°185 pour une superficie cadastrale de 11 528 m²,

Considérant que dans le cadre de l'opération « Maubeuge - La Clouterie », l'EPF a procédé à l'acquisition et à la démolition des bâtiments à usage commercial vacants ou sous occupés en cœur d'îlots, et de quelques immeubles d'habitations vétustes situés sur la commune de Maubeuge, avenue de France et rue Henri Durre, cadastrés section 029-033-028-034-027-035-036, pour une superficie cadastrale de 1308 m² avant division parcellaire,

Que conformément aux termes de la convention opérationnelle, la Commune de Maubeuge s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF. Sur le foncier appartenant à l'EPF, le projet de l'opérateur Promocil/L'Avesnoise prévoit aujourd'hui la construction de 59 logements locatifs sociaux sur le site du « Pont Allant », avec un prix de cession retenu de 483 210 euros HT,

Que conformément aux termes de la convention opérationnelle, la Commune de Maubeuge s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF. Sur le foncier appartenant à l'EPF, le projet de l'opérateur Promocil/L'Avesnoise prévoit aujourd'hui la construction de 36 logements locatifs sociaux, sur le site de « La Clouterie », avec un prix de cession retenu de 294 840 euros HT,

Considérant qu'en contrepartie de cet allègement, la Commune s'engage à ce que le projet qui sera étudié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant,

Que le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur une demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la Collectivité,

Que si le programme réalisé est conforme aux engagements de la Commune, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables et les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises,

Que si l'engagement n'était pas respecté, la Commune s'engage dès à présent, à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel à fonds,

Considérant que cette expérimentation a pour objectif de simplifier et sécuriser les cessions de fonciers en cours de portage par l'EPF, et accélérer ainsi la réalisation des opérations de construction de logements sur le territoire. Dans le cadre du plan de relance économique de l'établissement, cette démarche trouve un intérêt encore plus grand,

Que cette expérimentation participe aussi, de manière indirecte, au deuxième axe du « Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache »,

Qu'elle est encadrée par un protocole de partenariat mis en place entre l'EPF Nord-Pas de Calais, Promocil et l'Avesnoise et les quatre communes concernées (Anor, Aulnoye-Aymeries, Bousois et Maubeuge),

Considérant que l'objet de l'expérimentation est un accord globalisé de cession de biens portés par l'EPF au profit de Promocil et de l'Avesnoise pour la production de logements,

Que par conséquent, cette démarche fera l'objet d'une évaluation afin d'en apprécier les effets et les conditions de développement sur d'autres territoires,

Que cette évaluation s'effectuera par le biais de trois indicateurs : l'amélioration des délais, la sécurisation des prix de cession et la contribution à la relance économique,

Qu'il convient de tenir compte que la cession interviendra au plus tard le 31 octobre 2021 pour le site du Pont Allant. Cependant la cession du site de « Maubeuge - La Clouterie » interviendra au plus tard le 30 septembre 2022 étant donné que les travaux de déconstruction menés par l'EPF ne seront pas achevés au 31 octobre 2021,

Qu'à compter de la date de signature du présent protocole et jusqu'au 31 décembre 2022, les parties conviennent d'expérimenter les dispositions prévues.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité,

Avec 2 votes CONTRE (JP ROMBEAUT - F. DE KEPPEL)

- **Approuve** le protocole de partenariat relatif à l'expérimentation d'un accord globalisé de cession au profit de Promocil et de l'Avesnoise,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le protocole de partenariat relatif à l'expérimentation d'un accord globalisé de cession au profit de Promocil et de l'Avesnoise ainsi que tous documents, avenants afférents à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 SEP. 2021

Affiché le :

Notifié le : 04 OCT. 2021



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Expérimentation d'un accord globalisé de cession

Entre

L'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, représenté par Loranne BAILLY, directrice générale agissant en vertu de la délibération n° 2020/056 du Conseil d'administration du 27 novembre 2020

ci-après désigné par le terme « l'EPF » ;

Promocil représenté par Jean-Pierre CHOEL, directeur agissant en vertu de la délibération de son conseil d'administration du 27/06/2019

ci-après désigné par le terme « Promocil » ;

L'Avesnoise représentée par Jean-Pierre CHOEL, directeur agissant en vertu de la délibération de son conseil d'administration du 27/06/2019,

ci-après désigné par le terme « l'Avesnoise » ;

Et

La commune de Anor, représentée par Jean-Luc PERAT, maire agissant en vertu de la délibération du **../../2021** du conseil municipal

La commune d'Aulnoye-Aymeries, représentée par Bernard BAUDOUX, maire agissant en vertu de la délibération du **../../2021** du conseil municipal

La commune de Boussois, représentée par Jean-Claude MARET, maire agissant en vertu de la délibération du **../../2021** du conseil municipal

La commune de Maubeuge, représentée par Arnaud DECAGNY, maire agissant en vertu de la délibération du **../../2021** du conseil municipal

ci-après désignées par le terme « les communes » ;

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

L'accès au foncier est souvent pointé comme l'un des freins à la production de logements locatifs sociaux alors que les besoins sont croissants. L'EPF se mobilise pour contribuer au développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des territoires en en faisant l'une des thématiques principales de son programme pluriannuel d'intervention (PPI). Il a, à ce titre, associé les bailleurs et promoteurs à la concertation mise en place lors de l'élaboration de son PPI et a contractualisé avec l'Union Régionale de l'Habitat une convention de partenariat. L'expérimentation d'un accord globalisé de cession, objet du présent protocole, est l'une des actions découlant de ce rapprochement. Elle s'inscrit également dans le programme d'actions proposées par l'EPF dans le cadre du plan de relance.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

A compter de la date de signature du présent protocole et jusqu'au 31 décembre 2022, les parties conviennent d'expérimenter les dispositions prévues.

L'objet de l'expérimentation est un accord globalisé de cession de biens portés par l'EPF au profit de Promocil et de l'Avesnoise pour la production de logements. Cette démarche fera l'objet d'une évaluation afin d'en apprécier les effets et les conditions de développement sur d'autres territoires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'EXPERIMENTATION

Dans le cadre du plan de relance, des discussions ont été initiées avec l'opérateur Promocil (Groupe SAI), principal opérateur du logement social dans l'Avesnois, en vue d'expérimenter un accord globalisé de cession concernant des opérations contractualisées dans le cadre du PPI 2015-2019 de l'EPF, éligibles au dispositif de minoration pour la production de logement et dont le prix de cession restait à établir.

Cette expérimentation, proposée par l'opérateur lors de la concertation préalable à la définition du nouveau PPI 2020/2024, est conduite en lien avec l'URH, partenaire de l'EPF.

L'objectif de cette démarche pilote consiste à simplifier et sécuriser les cessions de fonciers en cours de portage, et accélérer ainsi la réalisation des opérations de logement (près de 200 logements). Dans le cadre du plan de relance économique de l'établissement, cette démarche trouve un intérêt encore plus grand.

Cette expérimentation participe aussi, de manière indirecte, au deuxième axe du « Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache », qui est « l'Accomplissement ! - Fournir un socle solide pour le développement du territoire à travers les fondamentaux que sont l'éducation, la santé, la cohésion sociale et la présence des services publics ».

ARTICLE 3 : MODALITES DE L'ACCORD GLOBALISE DE CESSION

3.1. Opérations concernées

Pour cette expérimentation, les **9 sites suivants**, objet de conventions opérationnelles entre l'EPF et chacune des communes concernées, ont été retenus :

- ANOR – Rue de Trélon

- AULNOYE-AYMERIES – Rue Mirabeau
- AULNOYE-AYMERIES – Ilot Del Marle (convention quartiers de la gare et de l'hôtel de ville)
- AULNOYE-AYMERIES – Rue Paul Vaillant Couturier (convention quartiers de la gare et de l'hôtel de ville)
- AULNOYE-AYMERIES – Angle des rues Mirabeau et Victor Hugo (convention quartiers de la gare et de l'hôtel de ville)
- AULNOYE-AYMERIES – Rue des Cerisiers (convention « rue Mirabeau »)
- BOUSSOIS – Rue du Ponceau
- MAUBEUGE – Pont Allant (ancien garage Citroën)
- MAUBEUGE – La Clouterie (phase 1)

3.2. Etablissement du prix de cession

Le dispositif d'aide pour le logement social du PPI 2015-2019 de l'EPF s'applique selon les modalités suivantes :

« L'EPF sollicite l'estimation de France Domaine à l'issue des travaux de déconstruction.

La cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans du promoteur et après analyse par l'EPF de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur.

Si ce prix d'équilibre est supérieur à l'estimation de France Domaine, l'EPF vend au prix d'équilibre. Si l'opération est économiquement viable sans allègement du prix de cession, l'EPF vend au prix de revient du portage foncier. »

Dans le cadre de cette expérimentation, les bailleurs proposent à l'EPF, pour chacune des 9 opérations, des prix d'équilibre « promoteur » issus de bilans simplifiés, construits à partir de **valeurs foncières de référence** définies par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (selon la tension du marché en locatif social).

Le prix d'équilibre « promoteur » est déterminé en appliquant ladite valeur foncière de référence au m² de la surface de plancher, puis en appliquant un abattement de 30% afin de tenir compte des coûts d'aménagement.

Pour analyser ces prix, l'EPF les a comparés aux charges foncières admissibles calculées selon la méthode dite du compte à rebours et les a acceptés car globalement supérieurs.

Commune	Adresse	surface terrain EPF	SU m ²	nombre de logements				programmation		Stock au 31/12/19	proposition promoci/avesnoise	Prix EPF compte à rebours (en € HT - Hors Frais)	Ecart	Prix/ltg
				individuels	collectifs	total lgt	densité	PLUS	PLAI					
Anor	rue de Trelon	5 359	975	15		15	28	3	1	101 915,60	78 488	-55 369	112 927	5 233
Aulnoye-Aymeries	rue Mirabeau	2 090	1755	19	8	27	129	19	8	573 529,15	141 278	45 242	96 036	5 233
Aulnoye-Aymeries	ilot Del Marle (quartiers de la gare et de l'hôtel de ville)	890	1430		22	22	247	15	7	161 427,15	115 115	36 085	79 030	5 233
Aulnoye-Aymeries	4 rue Paul Vaillant Couturier (quartiers de la gare et de l'hôtel de rue Mirabeau et Victor Hugo)	612	65	1		1	16			351 808,78	5 233	4 422	16 508	5 233
Aulnoye-Aymeries	(quartiers de la gare et de l'hôtel de ville)	1 044	1430	2	20	22	211	13	9	175 836,71	115 115	112 494	-7 844	5 233
Aulnoye-Aymeries	rue des Cerisiers et Parmentier (rue Mirabeau)	1 494	325	5		5	33	3	2	161 427,15	26 163	-45 081	71 244	5 233
Boussois	rue du Ponceau	4 557	1105	17		17	37	12	5	137 822,23	139 230	-73 519	212 749	8 190
Maubeuge	boulevard de Jeumont et des Océans (Pont Allant)	11 528	3835	17	42	59	51	40	19	1 056 195,83	483 210	146 064	337 146	8 190
Maubeuge	la Clouterie	1 308	2340		36	36	275	25	11	2 303 510,89	294 840	697 737	-402 897	8 190
		28 882	13 260	76	128	204	71	130	62	5 023 473	1 398 672	868 075	530 597	6 856

ARTICLE 4 : EVALUATION

Une évaluation du dispositif permettra d'apprécier son impact effectif sur la simplification et la sécurisation des conditions de sorties opérationnelles (respect des délais et des équilibres financiers effectifs).

Il est proposé pour ce faire d'utiliser les indicateurs suivants :

- **Amélioration des délais**
 - Respect des délais énoncés dans le protocole : oui/non ; si non préciser les raisons
 - Estimation du temps gagné par rapport à un mode de cession classique
 - Fluidité des échanges
 - gain de temps sur l'analyse des bilans (prix arrêtés)
 - transmission des documents dans leur version stabilisée pour limiter les allers-retours (les programmes, les prix, les délais étant connus à l'engagement de l'expérimentation) dans les 15 jours suivant la demande
 - transmission des délibérations des communes selon le modèle transmis et dans les meilleurs délais (premier conseil suivant l'envoi du modèle par l'EPF)

- **Sécurisation des prix de cession**
 - Simplification du mode de calcul du prix de cession
 - Respect des prix de cession annoncés dans le présent protocole : oui/non ; si non préciser les raisons
 - Optimisation des équilibres financiers :
 - l'aide accordée par l'EPF rend viable l'opération
 - le prix global de cession établi est supérieur au prix global de cession issu du mode d'application du dispositif 2015/2019 en faveur du logement social

- **Contribution à la relance économique**
 - Effet levier de l'accord de cession globalisé sur la construction de logements : nb de logements construits (objectif de mener conjointement la mise en chantier de 204 logements), chiffre d'affaires généré

Le recours à la valeur foncière de référence sera par ailleurs expertisé dans le cadre de la convention de partenariat mise en place entre l'EPF et l'URH Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à réaliser une communication partagée du bilan de l'expérimentation.

Une présentation à l'ensemble de la profession sera également organisée par les signataires qui associeront pour ce faire l'Union Régionale de l'Habitat en Hauts-de-France.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent protocole feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si toutefois aucun accord n'était trouvé, ils seront portés devant la juridiction compétente.

Fait le

En sept exemplaires originaux

**Etablissement Public Foncier
Nord Pas de Calais**

Loranne BAILLY,
Directrice générale

Promocil
Groupe Sambre Avesnois Immobilier

Jean-Pierre CHOEL
Directeur général

Commune d'Anor

Jean-Luc PERAT
Maire

Commune de Boussois

Jean-Claude MARET
Maire

L'Avesnoise
Groupe Sambre Avesnois Immobilier

Jean-Pierre CHOEL
Directeur général

Commune d'Aulnoye-Aymeries

Bernard BAUDOUX
Maire

Commune de Maubeuge

Arnaud DECAGNY
Maire